

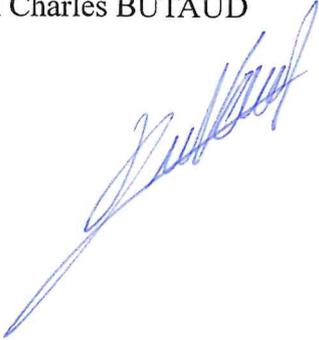
Par ailleurs pour permettre la possible rénovation de l'ensemble des bâtiments de ces rues présentant des détériorations extérieures, le règlement est modifié afin de permettre l'accès à l'aide aux bâtiments protégés au titre des monuments historiques. (Modification dans l'article 2)

Par ailleurs et pour garantir la concordance entre les règles d'urbanisme propres à chacune des communes (PLU, ABF le cas échéant) et le règlement du plan façade, une mention est ajoutée dans l'article 3 : Les travaux devront être en concordance avec les règles d'urbanisme de la commune (PLU ou carte communale) et de l'ABF (Architecte des bâtiments de France pour les communes concernées).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Modifie le règlement du plan façade 2025 et son annexe pour effet dès publication.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Ecoche
M Jean Charles BUTAUD



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250417-2025-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 22/04/2025